

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026/263

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Noves ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 dans leur rédaction applicable à la présente procédure de révision allégée ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, et notamment son article 1er, VI ;

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/131 en date du 12 novembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2020 portant mise à jour n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2024/100 en date du 3 juillet 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2024/142 en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2024/101 en date du 3 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2026/89 en date du 7 avril 2026 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles par courrier du 4 mai 2026, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles par courrier du 27 mai 2026, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône par courrier du 1^{er} juin 2026, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 juin 2026, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis n° 016836/APP du 9 juillet 2026 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n° 1 du PLU, versé au dossier d'enquête publique ;

Vu les réponses de la Commune apportées à l'avis de la MRAE et versées au dossier d'enquête publique ;

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 août 2026 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 18 août 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur

Claude PASCAL, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision allégée n°1 soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU.
Cette enquête publique se déroulera du 13 octobre au 13 novembre 2026 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU a pour objet de tirer les conséquences du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 20 juin 2023, ayant annulé partiellement le PLU en tant qu'il avait classé en zone agricole et naturelle certaines parcelles situées route d'Eyragues, après la montée du Rougadou.

ARTICLE 2. Coordonnées et identités du maître d'ouvrage auprès duquel des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la révision allégée n°1 du PLU est la Commune de Noves représentée par son Maire, Monsieur Laurent FABRE, et dont le siège administratif est situé 2 place Jean Jaurès 13550 NOVES.

Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme au 04.90.24.43.06 ou à l'adresse urbanisme@noves.fr

ARTICLE 3. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Claude PASCAL, ingénieur en chef hors classe en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président de la 10^{ème} chambre du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4. Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur Claude PASCAL, le commissaire enquêteur, est déposé en Mairie pendant 32 jours consécutifs à compter du 13 octobre 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h30 et 13h30-16h30) et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique,
- ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de Noves, 2 place Jean Jaurès - 13550 NOVES,
- ou les adresser par voie électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse :
urbanisme@noves.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture (8h30-12h30 et 13h30-16h30), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Noves.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public reçues par voie électronique et régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune :
<https://www.noves.fr>.

Les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 5. Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Noves :

- mardi 13 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 22 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 28 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 3 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 13 novembre 2026 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur Claude PASCAL, le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 7. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Dès leur réception, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la préfecture des Bouches-du-Rhône afin qu'elle y soit sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet de la commune : <https://www.noves.fr> et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8. Documents en matière d'environnement

L'évaluation environnementale est consultable dans le rapport de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU et a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis et les réponses apportées par la Commune de Noves sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9. Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

L'autorité compétente pour approuver la révision allégée n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Noves. Le projet pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues par les dispositions applicables à la présente procédure, avant son approbation par le conseil municipal.

ARTICLE 10. Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans deux journaux diffusés dans le département,
- sur le site internet de la commune de Noves : <https://www.noves.fr>,
- aux emplacements habituels d'affichage de la Commune de Noves.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11. Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Noves, le 10 septembre 2026.
Le Maire,

Laurent FABRE

